



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service environnement

### ARRETE

relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2022

Le Préfet des Côtes-d'Armor,

VU l'article 9 de la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse,

VU l'article 168 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU les articles L.425-1 à L.425-3 du code de l'environnement,

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique établi et produit par la fédération départementale des chasseurs,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 22 novembre 2016,

CONSIDERANT la consultation du public du projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2022 effectuée par voie électronique du 1<sup>er</sup> décembre au 22 décembre 2016,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor est approuvé pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### ARTICLE 2 :

La mise en application de la notion de territoire de chasse cohérent de l'action 1.2.1 « encourager les territoires à se regrouper » et ses incidences interviendront à compter de la saison cynégétique 2018-2019.

Les mesures relatives à l'agrainage prévues pour le petit gibier (axe 11), le gibier d'eau (axe 14) et le grand gibier (axes 15 et 16) sont applicables à compter de la saison cynégétique 2017-2018.

#### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 425-3 du code l'environnement, le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département.

.../...

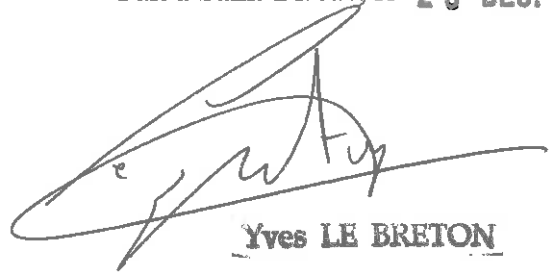
**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte - 35044 Rennes cedex).

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le **26 DEC. 2016**



Yves LE BRETON